



**VILLE DE SEPT-ÎLES**

**POLITIQUES ET PROGRAMMES**

**DU**

**SERVICE DES LOISIRS  
ET DE LA CULTURE**

**Sept-Îles, le 4 octobre 1993**

**(Réimpression 2001-06-13)**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	LE MANDAT ET LA DÉMARCHE .....	1
	1.1 Le mandat .....	1
	1.2 La démarche .....	1
	1.3 Les limites .....	2
2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
	2.1 Rappel historique .....	3
	2.2 La décennie 1980 .....	3
	2.3 Sept-Îles et ses particularités .....	5
3.	PRINCIPES D'INTERVENTION ET ORIENTATIONS .....	6
	3.1 La mission du Service des loisirs et de la culture.....	6
	3.1.1 Rôle de la municipalité.....	7
	3.1.2 Responsabilités du citoyen .....	7
	3.1.3 Les principaux objectifs recherchés.....	8
	3.1.4 Les clientèles visées.....	9
	3.1.5 La tarification et l'attribution de ressources et services.....	10
	3.1.6 La municipalité et ses collaborateurs.....	10
	3.1.7 La municipalité et la famille.....	11
	3.2 Les champs d'intervention priorisés .....	11
	3.2.1 Dans le champ d'intervention du loisir et de la culture.....	11
	3.2.1.1 Plus spécifiquement pour le volet loisirs.....	12
	3.2.1.2 Pour le volet culture .....	12
	3.2.2 Politique culturelle.....	13
	3.2.3 Domaine des arts d'interprétation.....	14
	3.2.4 Domaine des arts visuels et des métiers d'art .....	14
	3.2.5 Domaine des lettres.....	14
	3.2.6 Domaine des bibliothèques.....	15
	3.2.7 Domaine de la muséologie .....	15
	3.2.8 Domaine du patrimoine (Bien, héritage commun d'une collectivité) .....	15
	3.2.9 Domaine des équipements culturels.....	16
	3.3 Un champ d'intervention «nouveau» : vie communautaire.....	16
4.	POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES GROUPES ET ORGANISMES .....	18
	4.1 Principes .....	18
	4.2 Objectifs poursuivis.....	18
	4.3 Les intervenants admissibles .....	18
	4.3.1 Les organismes partenaires.....	19
	4.3.2 Les organismes affinitaires .....	20
	4.4 Procédures.....	20
	4.4.1 La demande du statut de reconnaissance .....	20
	4.4.2 Les suites données à la demande .....	21
	4.4.3 Renouvellement annuel .....	21
	4.5 L'application de la politique .....	21

5.	POLITIQUE DE SUPPORT AUX GROUPES ET ORGANISMES.....	25
5.1	Principes .....	25
5.2	Variété de groupements et organismes .....	25
5.3	Politique d'attribution des locaux et des plateaux .....	26
5.4	Les locaux et les plateaux.....	30
5.4.1	Arénas .....	30
5.4.2	Bibliothèque-Cinémathèque.....	31
5.4.3	Dossiers spéciaux.....	32
5.4.4	Secteur Ouest.....	32
5.4.5	Centre socio-récréatif .....	34
5.4.6	Parcs et espaces verts .....	34
5.5	Le prêt et la location d'équipement et de matériel.....	34
5.5.1	Matériel et équipement technique (audiovisuel) .....	35
5.5.2	Mobilier .....	35
5.5.3	Matériel de sécurité .....	35
5.5.4	Matériel de diffusion.....	35
5.5.5	Les activités bénéfiques.....	35
5.5.6	Les projets spéciaux .....	35
5.6	Les ressources humaines (assistance professionnelle).....	36
5.6.1	L'incorporation des organismes .....	36
5.6.2	Animation de réunion.....	36
5.6.3	Formation d'administrateurs bénévoles .....	36
5.6.4	Expertise-conseil .....	36
5.7	Assistance technique .....	36
5.7.1	Dactylographie.....	36
5.7.2	Reprographie (photocopie).....	37
5.7.3	Envois postaux .....	37
5.8	Accessibilité aux locaux administratifs .....	37
5.9	Assistance financière .....	37
5.9.1	D'un programme de survie.....	38
5.9.2	D'un programme de soutien à des collaborateurs spéciaux .....	38
5.9.3	D'un programme de soutien à certains événements majeurs.....	38
5.9.4	D'un programme de soutien à l'excellence .....	38
5.10	Les outils de promotion et de diffusion.....	38
5.10.1	Possibilités d'affichage .....	38
5.10.2	Calendrier d'événements majeurs .....	38
5.10.3	Répertoire des ressources en loisir .....	39
5.10.4	Autres outils de promotion .....	39
5.11	Assurances.....	40
6.	DIVERSES POLITIQUES ET DIVERS PROGRAMMES ET DOSSIERS .....	41
6.1	La Ville de Sept-Îles et son rayonnement régional.....	41
6.2	Politique de reconnaissance des bénévoles .....	42
6.3	Collaboration facilitant la formation des entraîneurs et personnel technique.....	42
6.3.1	Collaboration avec les organismes régionaux ou nationaux (ex : CRL – PNCE).....	42
6.3.2	Stage offert par une fédération et/ou une association régionale (ex : stages d'entraîneur, d'arbitre, d'officiel mineur).....	42
6.3.3	Clinique spécifique ( ex : cours de premiers soins, d'opération de système d'éclairage scénique, de sonorisation, etc.) .....	43
6.3.4	Colloque et/ou session thématique.....	43
6.3.5	Procédures (politique de réservation de locaux).....	43

6.4	Politique de reconnaissance de personnes émérites.....	43
6.4.1	Club de l'Excellence.....	43
6.5	Mérites culturel et sportif.....	43
6.6	Programme d'animation jeunesse.....	43
6.6.1	Café-Jeunesse : aux secteurs Ferland et Clarke.....	44
6.6.2	La Maison des Jeunes au Centre-Ville (Centre socio-récréatif).....	44
6.7	Programme de familiarisation aux activités aquatiques.....	45
6.8	Programmes spéciaux saison estivale.....	45
6.8.1	Terrains de jeux.....	45
6.8.2	Escale estivale.....	47
6.9	Journées pédagogiques.....	48
6.10	Programmes de base.....	48
6.10.1	Activités de détente et de délasserement.....	48
6.10.2	Loisirs de quartier.....	49
6.11	Activités à caractère familial.....	49
6.11.1	Halte-Garderie.....	49
6.12	L'Heure du conte.....	50

## 1. LE MANDAT ET LA DÉMARCHE

### 1.1 Le mandat

À sa séance du 15 janvier 1990, le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adoptait une résolution mandatant le Service des loisirs et de la culture de procéder à l'élaboration d'un projet de consultation des organismes sportifs et culturels de la municipalité relativement à sa politique d'intervention, et que suite à ces consultations soit élaborée et déposée au Conseil une politique de service améliorée en matière de loisir et de culture.

### 1.2 La démarche

Un comité spécial composé de quelques membres du Conseil et des employés cadres du Service se réunissait à trois reprises afin de :

- faire une analyse critique du fonctionnement administratif et opérationnel du Service;
- choisir parmi divers modèles de consultation un processus qui répondrait bien à l'objectif recherché et élaborer les modalités de la démarche. Une évaluation systématique basée sur l'utilisation du document de l'Union des municipalités du Québec était réalisée (Méthode d'analyse et d'auto-évaluation pour les services publics de loisirs et de parcs) et un premier rapport était déposé au Conseil municipal le 11 juin 1990. Une première série d'actions concrètes en découlait notamment en matière d'information de la clientèle et de l'amélioration de :
  - l'accueil;
  - la formation du personnel;
  - la réévaluation des programmes.

Quant à la consultation, un modèle par secteur opérationnel a été retenu et visait à regrouper tous les organismes oeuvrant auprès du secteur concerné. L'objectif : connaître le degré de satisfaction afin :

- a) d'améliorer certains services existants (correctifs);
- b) d'identifier des lacunes, des additions, des imprécisions;
- c) par conséquent, aider la révision des politiques.

Ces consultations se sont tenues à la fin mai et au début de juin 1990 pour trois secteurs opérationnels :

- Centres communautaires;
- Secteur Ouest;
- Arénas et plein air.

À la suite de cette première étape, les employés cadres du Service procédaient dans les mois qui ont suivi à l'analyse de divers commentaires, requêtes et suggestions soumis à leur attention au cours des soirées échanges avec la clientèle. De nombreux correctifs ont été apportés et des actions ont été entreprises visant à l'amélioration de la qualité des soutiens et des services offerts. Un rapport spécifique était déposé au Conseil municipal le 9 octobre 1990.

D'une démarche d'évaluation auprès des organismes il est apparu dès le départ, intéressant, sinon nécessaire, de l'étendre à une consultation plus large auprès de certaines clientèles.

Ainsi pour la Bibliothèque-cinémathèque, un sondage auprès de la clientèle a été effectué, en collaboration avec le Regroupement des bibliothèques publiques de la Côte-Nord, à l'hiver et au printemps 1990. Les résultats nous sont parvenus en juin 1991.

Une consultation particulière, auprès de la clientèle jeunesse, a été mise de l'avant pour l'automne 1990. Réalisée en novembre pour la clientèle jeunesse en général, elle sera appuyée par deux rencontres les 12 et 14 février 1991 pour les secteurs géographiques éloignés soit Clarke et Ferland.

- 123 organismes de diverses natures ont été invités à ces consultations 62 s'y sont présentés.
- Le sondage des usagers de la Bibliothèque aura rejoint 500 répondants.
- Quant aux différentes consultations jeunesse, elles auront mis en présence 98 adolescents et adolescentes.

Un troisième rapport était acheminé au Conseil municipal et certains projets particuliers étaient mis de l'avant en réponse à des commentaires et suggestions de la clientèle d'âge scolaire élémentaire et secondaire.

Concurremment à cette démarche, deux imposants rapports ont été produits pour le compte du ministère des Affaires culturelles dont le dernier, produit par un groupe conseil, proposait une politique québécoise de la culture et des arts.

La volonté de la Ville de déposer un mémoire dans le cadre d'une commission parlementaire sur ce projet de politique culturelle a amené la municipalité à faire un bilan et une évaluation exhaustive de sa contribution et de ses interventions en la matière, de même qu'une réflexion approfondie sur ses intentions futures.

Au terme de cette démarche de consultation et de réflexion, le Service des loisirs et de la culture a déposé une première ébauche pour une analyse et une validation par le Comité restreint, et c'est maintenant un projet complet d'une nouvelle politique de loisir et culture que nous déposons au Conseil municipal, pour acceptation éventuelle et pour diffusion auprès des organismes, clients et la population en général.

### 1.3 Les limites

C'est à la lumière des consensus que nous avons notés sur de nombreux sujets lors des soirées échanges, sur notre expérience de l'application depuis 14 ans des anciennes politiques, sur la continuelle révolution de la société, sur des analyses de politiques de d'autres municipalités ou ministères, sur certaines tendances de comportements en loisir et en culture et sur l'adaptation au contexte socio-économique, que nous avons tenté de préciser la collaboration municipale en matière de loisir et de culture.

Nous ne pouvons qu'espérer que ces politiques soient bien adaptées au contexte particulier et au choix des Septiliens, qu'elles puissent faciliter cette dynamique d'une communauté désireuse d'améliorer sa qualité de vie et susciter la prise en charge et enfin qu'elles demeurent efficaces le plus longtemps possible.

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 2.1 Rappel historique

En dépit de sa jeune histoire, la Ville de Sept-Îles était dans les premières villes au Québec à s'intéresser et à s'impliquer dans les questions de culture et de loisir. Dès 1957 une bibliothèque municipale voyait le jour et en 1962 la Ville créa un Service de la récréation qui prit l'appellation de Service des loisirs et de la culture en 1980.

Le Service de la récréation de 1962 à 1978 avait comme la plupart des municipalités du Québec un modèle d'intervention directe.

En juillet 1978, la Ville de Sept-Îles révisé sa politique d'intervention et réoriente son action par la reconnaissance du principe suivant :

«Le citoyen individuellement ou en groupe est le premier responsable de l'organisation de son temps de loisir et la structure publique municipale se doit de reconnaître ce principe au moment où elle décide d'intervenir dans une activité qui est strictement personnelle».

La municipalité assume non plus seule, mais selon une formule de partage avec les organismes du milieu, la responsabilité du développement des activités de loisir communautaire et de culture.

L'organisation municipale, bien qu'intégrant un ensemble de services d'une part au plan de l'infrastructure physique et d'autre part des programmes de base accessibles à tous, se doit de miser sur le dynamisme des citoyens, en favorisant et soutenant leur participation pour façonner le cadre de vie communautaire qu'elle souhaite encourager.

Le bénévolat est considéré comme un élément moteur et générateur de la vie communautaire du milieu.

Le service public associe davantage son action à celle d'un facilitateur, d'un agent ressource au service de la communauté, d'un courtier, plutôt qu'à celle d'un promoteur de programmes et d'équipements.

### 2.2 La décennie 1980

De nombreux facteurs environnementaux interviennent dans une décennie pour modifier les relations Ville-Organismes-Individus et également influencer sur les habitudes de loisir et d'activités culturelles des citoyens.

Sans en faire une liste exhaustive nous voulons cependant rappeler certains facteurs qui ont eu ou auront de l'influence sur les facettes de la vie culturelle, sociale et de loisir.

- Fluctuations démographiques importantes (forte baisse et forte hausse).
- Évolution dans les segments de population :
  - baisse de la natalité;
  - vieillissement de la population;
  - présence de groupes ethniques;
  - immigration de provenances provinciale et internationale;
  - concentration géographique de jeunes familles.



- Changement au sein de la famille :
  - augmentation de familles monoparentales.
- Développement de l'entreprise privée en loisir et culture :
  - cinéma;
  - quilles;
  - golf;
  - Nautilus;
  - mini-putt;
  - équitation;
  - planche à voile - voile - yachting;
  - jeux de drapeau (peinture).
- Augmentation de plateaux récréatifs et culturels :
  - 86 Maltais;
  - piste d'athlétisme;
  - tennis;
  - parc école Bois-Joli;
  - piste cyclable;
  - de nombreux parcs;
  - promenade du Vieux-Quai;
  - Musée;
  - projet de salle de spectacle.
- Fluctuations majeures de l'économie :
  - forte récession;
  - consolidation;
  - tentatives de diversification;
  - reprise.
- Modifications au sein des ressources humaines :
  - diminution du personnel;
  - fort roulement de personnel à temps partiel;
  - vieillissement du personnel permanent et périodes de vacances plus longues.
- Élargissement du mandat du Service des loisirs et de la culture par l'addition de l'entretien des parcs et espaces verts.
- De nouvelles réalités sociales telles la modification de la cellule familiale, l'intégration sociale des jeunes, de nouveaux modes de vie.
- Le vieillissement des bénévoles et la hausse du bénévolat dans l'entraide sociale.
- Des tendances telles l'intensification des pratiques culturelles, l'individualisation, la transformation des rapports entre les générations, l'augmentation de la pratique d'activités diverses pour le 3<sup>e</sup> âge, le déclin culturel chez les jeunes, la recherche de spontanéité et de facilité dans les pratiques culturelles et de loisir.

### 2.3 Sept-Îles et ses particularités

- L'éloignement géographique des municipalités entre elles et l'éloignement des grands centres.
- La quasi inexistence d'institutions qui normalement participent au rayonnement de la culture et des arts.
- Le peu d'entreprises privées en loisir et le peu d'organismes à but non-lucratif gestionnaires d'équipements.
- Une structure économique centrée presque exclusivement sur la grande industrie (fer, récemment aluminium).

Ces facteurs déterminants ont façonné le développement de la municipalité et, phénomène engendré par ces facteurs, le volume des demandes et des besoins en loisir et en culture est plus grand qu'ailleurs.

En 1967 Sept-Îles augmentait son territoire et conséquemment annexait un ancien village industriel, Clarke-City. La précédente implication de la compagnie forestière dans la vie sociale et récréative conjuguée à la situation géographique excentrique de la zone d'équipements majeurs, amènera la municipalité à une grande implication en terme de ressources matérielles et humaines dans ce secteur, proportionnellement à la faible densité de population.

La distribution de la population sur le territoire constitue, en plus de cette particularité, une facette spécifique de l'implication et de la tradition d'intervention de la municipalité.

Des quelque 25 000 habitants<sup>1</sup> que comptait Sept-Îles au début des années 1990 :

- 685 habitaient dans des zones excentriques
  - 491 à Clarke, à 29 km du Centre-Ville
  - 194 à Canton Arnaud, à 16 km du Centre-Ville

rendant l'accès aux équipements et activités majeures difficile pour les résidents.
- 6 703 habitaient dans des zones périphériques au Centre-Ville
  - 2 800 à Ferland, à 8 km du Centre-Ville
  - 3 036 à Place de l'Anse, à 3 km du Centre-Ville
  - 867 dans le secteur des plages, de 8 à 12 km du Centre-Ville

bien qu'accessibles au Centre-Ville entre autres par voie cyclable, ces zones d'habitation ont la particularité d'un accès difficile aux gros équipements et activités, notamment pour les jeunes.

La hiérarchisation des équipements et leur répartition sur le territoire s'écarte donc quelque peu d'un modèle théorique et de la normalisation que l'on peut appliquer dans une agglomération fortement concentrée. Le parc d'installations récréatives est donc relativement élaboré.

---

<sup>1</sup> Données au recensement municipal en septembre 1989

### 3. PRINCIPES D'INTERVENTION ET ORIENTATIONS

Les présentes politiques et programmes s'inscrivent dans des principes d'interventions et des orientations qui guident la municipalité depuis la fin des années 1970.

Elles sont basées sur les fondements suivants :

- La Ville comme institution est une participante active et importante dans la vie communautaire septilienne et y est impliquée à plusieurs niveaux et de plusieurs façons.
- À titre de gouvernement le plus près des citoyens et de l'expression de leurs besoins, la municipalité est interpellée en rapport à l'ensemble des dimensions de la vie de sa communauté et s'y implique à des niveaux variables dans la limite des champs d'action qui lui sont reconnus et d'une gestion rationnelle des ressources collectives.
- La municipalité ne peut tout faire toute seule, faute de :
  - ressources humaines;
  - ressources financières;
  - certaines juridictions qui lui échappent.

Conséquemment elle peut et elle doit compter avec tous les intervenants de son milieu qui peuvent mettre à contribution leurs talents, leurs intérêts et leurs collaborations.

- Bien que préoccupée par toutes les facettes de la vie de sa collectivité, une municipalité ne peut intervenir dans chacune de celles-ci. Ainsi l'éducation et la santé sont des dimensions qui concernent d'autres instances de gouvernement. En ce sens la nature du mandat confié par le Conseil municipal au Service des loisirs et de la culture, se limite aux aspects loisirs, à la qualité de vie culturelle et à certains aspects de la vie communautaire des Septiliens.

#### 3.1 La mission du Service des loisirs et de la culture

Le Service des loisirs et de la culture a reçu du Conseil municipal le mandat de voir à ce que tous les citoyens de la Ville de Sept-Îles aient les facilités nécessaires pour des possibilités d'activités récréatives et culturelles leur permettant la détente, le délasserement et le libre développement, de façon à ce qu'il puissent acquérir un véritable art de vivre sainement.

Dans cette optique, il doit fournir une infrastructure d'équipements, de plateaux, de parcs, d'espaces verts, une structure d'intervention et d'organisation pour supporter les initiatives du milieu et pour y intervenir au besoin. En d'autres mots, le Service des loisirs et de la culture joue un rôle de facilitateur vis-à-vis la prise en charge des loisirs par les organismes du milieu et la population en général. Son rôle est d'offrir des outils de développement aux intervenants du milieu et de faciliter l'accessibilité aux loisirs et l'épanouissement de la culture. Dans la mesure de ses ressources, il peut aussi supporter des organismes du milieu qui par leur action contribuent à un meilleur épanouissement social.

- Le Service doit également encourager, supporter et faciliter la concertation avec et entre les organismes ainsi que leurs bénévoles.

- Enfin, il doit fournir aux citoyens, organismes et médias, par une promotion et des publications appropriées, toutes les informations pertinentes sur les programmes et les services offerts.

### 3.1.1 Rôle de la municipalité

La municipalité par le biais des taxes perçues, assure la mise en place d'une infrastructure indispensable à la réalisation d'activités récréatives et culturelles :

- par la construction, l'entretien, l'opération ou la location d'équipements et plateaux;
- par la mise en place d'une structure d'encadrement (administration et personnes-ressources) sous la forme d'un service public;
- par l'opération d'un programme de base d'activités soit gratuites, à tarification symbolique, à tarification très abordable ou d'opportunités dans les champs d'intervention loisirs et culture et ce, au niveau de l'ensemble de la municipalité. Lesquelles activités ou opportunités permettant à tout citoyen des occasions de détente, délasserment ou développement personnel.

### 3.1.2 Responsabilités du citoyen

Le citoyen individuellement ou en groupe est le premier responsable de la planification et de l'organisation de son temps de loisir et toutes interventions du Service dans l'une ou l'autre activité doivent être faites en tenant compte qu'il s'agit d'activités strictement privées et personnelles.

Lorsque le citoyen nécessite de la structure publique un service qui dépasse le service de base accessible à tous ses concitoyens, il personnalise le service reçu et il est souhaitable qu'il contribue au paiement des coûts encourus pour le service qu'il commande, proportionnellement à l'intensité de l'effort exigé à la municipalité et de son propre effort.

La détermination d'un paiement ou l'ensemble des services offerts tient compte de plusieurs facteurs notamment :

- le type d'intervenant;
- le niveau d'activité;
- la clientèle visée;
- l'effort consenti;
- la provenance des ressources;
- les coûts engendrés;

de là, la nécessité d'établir des règles du jeu visant une redistribution de la richesse collective des plus équitables en fonction des besoins exprimés et des priorités établies.

La municipalité se doit donc d'établir les paramètres de la reconnaissance et du soutien des initiatives du milieu et des efforts à la prise en charge.

Elle doit également identifier les champs d'action auxquels qu'elle compte prioriser et soutenir, de même que les clientèles cibles qu'elle désire favoriser.

La municipalité doit établir des politiques, des tarifs et des programmes en tenant compte de ses possibilités budgétaires et de la capacité de payer du citoyen.

### 3.1.3 Les principaux objectifs recherchés

Toute action du Service des loisirs et de la culture doit s'appuyer et être guidée par les principes directeurs suivants :

#### A - accessibilité

Viser la plus grande accessibilité possible aux ressources et aux programmes, en touchant la population de tout le territoire visé;

- par une distribution géographique adéquate des installations;
- par une collaboration étroite à la confection et l'intégration dans le plan d'urbanisme;
- par la création d'une banque d'espaces à vocation récréative;
- par le développement d'un réseau cyclable;
- par la mise sur pied d'un programme de base varié, gratuit ou à coûts abordables;
- par la promotion auprès des organismes partenaires de coûts d'inscriptions abordables, de tarifs familiaux;
- par la promotion d'activités touchant tous les niveaux de pratique, si possible, à savoir :

#### Loisir

- initiation
- récréation
- compétition
- excellence

#### Culture

- initiation
- apprentissage
- perfectionnement

#### B - complémentarité

Éviter la duplication des ressources humaines, physiques et matérielles avec les autres intervenants du monde des loisirs et de la culture sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Éviter les situations de concurrence. S'adresser aux clientèles visées par la municipalité.

Dans l'allocation des ressources, la Ville privilégie les activités d'initiation, de récréation, d'apprentissage, de compétition et de perfectionnement si de telles activités s'adressent à la masse. Quant aux activités destinées à des groupes restreints et à des élites, elle y consacrerait également des ressources, dans la mesure de ses moyens.

### C - autonomie

Favoriser l'intégration des citoyens dans l'organisation de leurs propres loisirs. Respecter l'autonomie de l'organisation permettant une prise de responsabilités réelle par les participants et par les bénévoles. En ce sens le Service privilégie une politique de non-ingérence dans les opérations de l'organisme, conditionnelle à ce que les droits de l'individu ne soient pas brimés et que l'organisme puisse démontrer qu'il gère en "Bon père de famille" respectant les objectifs recherchés par la municipalité ainsi que les règlements et principes en vigueur dans notre société.

#### 3.1.4 Les clientèles visées

La municipalité convient d'un regroupement par groupe d'âges en ayant recours à des catégories

- les enfants : personnes âgées de 12 ans et moins;
- les adolescents : personnes âgées de 13 à 17 ans inclusivement;
- les jeunes adultes : personnes âgées de 18 à 20 ans inclusivement;
- les adultes : personnes âgées de 21 à 54 ans inclusivement;
- les aînés : personnes âgées de 55 ans et plus.

Un tel mode de regroupement ne pouvant représenter fidèlement toutes les segmentations de clientèles, la municipalité tiendra compte de considérations supplémentaires comme par exemple dans le cas de services s'adressant à la famille, à des regroupements de clientèles, à des personnes handicapées.

La municipalité identifie trois types de clientèles-cibles qu'elle désire privilégier de façon particulière compte tenu de la difficulté plus grande pour ces clientèles de prise en charge.

Ces clientèles privilégiées sont :

- les enfants et les adolescents;
- les aînés;
- les personnes handicapées.

Concurremment à cette orientation la municipalité reconnaît les besoins en provenance de l'ensemble des membres de la communauté et compte desservir équitablement les diverses catégories de clientèles, selon un dosage proportionnel aux efforts consentis et aux besoins exprimés.

La municipalité permet l'accès de non-résidents aux ressources locales. Cet accès est conditionnel à ce que la présence de non-résidents ne cause aucun préjudice à des Septiliens, à ce que les non-résidents ne bénéficient d'aucun privilège relativement au renouvellement de leur adhésion ou leur inscription et assument éventuellement l'ensemble des coûts impliqués, dont des frais compensatoires reliés à l'acquisition et au maintien des ressources physiques utilisées.

### 3.1.5 La tarification et l'attribution de ressources et services

Le soutien technique logistique et humain aux plateaux, activités et programmes comporte des coûts importants. La municipalité considère l'ensemble des coûts directs et indirects impliqués et définit une tarification conformément au type d'intervenant, à la nature des activités et aux clientèles visées.

Vous trouverez en annexe, le cadre selon lequel la tarification de base s'applique. La réalisation d'événements spéciaux, l'extension des horaires d'opération des demandes spécifiques ou toute autre cause nécessitant des ressources particulières seront prises en compte et les coûts excédentaires devront être pris en charge par l'utilisateur.

La municipalité informera annuellement les utilisateurs de la grille tarifaire en vigueur.

"Il va sans dire qu'une municipalité n'applique pas toujours un tarif basé sur le coût de revient de l'activité. La Ville de Sept-Îles assume une grande partie des coûts à même ses propres budgets et il existe un écart entre le coût de revient et le tarif appliqué. En ce sens la Ville de Sept-Îles se compare très avantageusement à un très grand nombre d'autres villes au Québec."

### 3.1.6 La municipalité et ses collaborateurs

La municipalité ne pouvant tout faire seule et ne possédant pas toutes les ressources, elle s'associe à divers collaborateurs pour réaliser l'atteinte de ses objectifs.

Ces collaborateurs peuvent être des institutions, des entreprises ou encore des organismes. Leur contribution peut être mise à profit soit pour accroître les ressources municipales destinées au support des groupes ou organismes, soit encore pour s'associer dans la réalisation d'événements à caractère exceptionnel et à rayonnement municipal ou supra-municipal, soit encore dans le support à des programmes ou à des clientèles spéciales.

À titre de collaborateurs particuliers, ces institutions ou organismes pourraient bénéficier de services dont l'ampleur et l'amplitude déborderaient ceux prévus dans la politique de support.

De manière non-exhaustive, nous identifions ici des domaines dans lesquels ces collaborations particulières s'effectuent ou pourraient s'effectuer.

- prêt de locaux et d'équipements :
  - les institutions scolaires;
  - le cégep;
  - les organismes socio-économiques.
  
- réalisation d'événements à caractère exceptionnel :
  - les entreprises;
  - les institutions scolaires;
  - le cégep;
  - les organismes socio-économiques;
  - les municipalités environnantes;
  - les organismes para-municipaux.
  - support à des programmes et/ou clientèles spéciales :

- le centre local des services communautaires;
- les organismes socio-économiques;
- les organismes et associations;
- les clubs de service;
- les municipalités environnantes;
- Omnisport;
- la Fondation des Jeux de Sept-Îles;
- la Corporation du Musée;
- la Corporation de la Salle de spectacle de Sept-Îles.

### 3.1.7 La municipalité et la famille

- Par sa nature et son mode d'intervention le Service des loisirs et de la culture facilite la pratique d'activités à caractère familial. Ici on n'a qu'à penser à :
  - périodes de bain familial;
  - périodes de patinage familial;
  - bibliothèque et cinémathèque;
  - garderie du Centre socio-récréatif;
  - de nombreuses activités du programme de base facilitant la possibilité de réalisation en famille ou par une partie de la famille d'activités récréatives ou ponctuelles.
- La diversité, la répartition géographique et la quantité de parcs, équipements et plateaux extérieurs, appareils de jeux, sentiers et pistes cyclables sont d'autres atouts pour la réalisation d'activités familiales.
- Enfin, le Service des loisirs et de la culture dans une préoccupation d'ordre économique et d'accessibilité, encourage et favorise l'instauration de frais d'inscription ou d'adhésion dotés d'un rabais familial pour le 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> enfant.
- Le Service des loisirs et de la culture soucieux de l'impact positif de la promotion, collabore à la «Journée de la Famille» et délègue un représentant sur le Comité municipal sur la Famille.

## 3.2 Les champs d'intervention priorités

### Orientations

La municipalité compte favoriser et soutenir les initiatives qui contribuent, sans objectif lucratif, à l'intégration optimale dans la communauté, au soutien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

#### 3.2.1 Dans le champ d'intervention du loisir et de la culture

La municipalité favorise la prise en charge par le milieu. Pour ce faire, elle entend intervenir comme support et ressource au milieu. Elle se doit d'accueillir et d'encourager ces initiatives et de leur apporter toute l'aide professionnelle, technique, matérielle et parfois financière, dans la mesure de ses capacités.

La municipalité reconnaît et veut supporter l'action des bénévoles intervenant dans ces champs d'intervention et le personnel d'encadrement.



### 3.2.1.1 Plus spécifiquement pour le volet loisirs

Nous identifions par loisirs la variété des activités visant à procurer une détente, un plaisir, le maintien ou l'amélioration des habilités ou connaissances personnelles, le dépassement de soi, la performance, et ce dans un cadre de pratique individuelle ou collective.

L'on retrouve des possibilités d'accès aux loisirs sous différentes formes:

- les activités physiques;
- les activités sportives;
- les activités culturelles (pratique libre et apprentissage);
- les activités sociales;
- les activités de plein air;
- les activités à caractères scientifique et technique.

La Ville entend :

- encourager et favoriser l'accès pour ses citoyens à la pratique d'activités et l'accès à un réseau d'équipements et d'espaces (parcs, espaces verts) permettant une pratique diversifiée;
- encourager et favoriser la participation et le regroupement en associations, clubs et organismes, dans le respect de la diversité et de l'autonomie des groupes;
- encourager et soutenir la tenue d'événements, championnats, concours, tournois, manifestations à caractère récréatif, ludique, social;
- assurer un leadership dans l'implantation d'un réseau d'équipements et d'espaces en complémentarité avec ceux existants, sans pour autant les réaliser elle-même;
- encourager et favoriser dans la perspective du cadre de vie des citoyens, l'amélioration du tissu urbain par des éléments naturels, esthétiques, intéressants et agréables;
- soutenir les organismes partenaires dans la tenue d'activités reliées au programme des Jeux du Québec;
- encourager et favoriser la promotion des valeurs de l'esprit sportif;
- promouvoir et soutenir les actions dans les unités de voisinage périphériques et excentriques.

### 3.2.1.2 Pour le volet culture

Les activités de ce champ d'intervention visent à procurer une détente et un plaisir par une participation qui fait appel aux capacités créatrices et expressives que ce soit sur le plan corporel, intellectuel, auditif ou visuel et ce dans un cadre de participation, de performance, de dépassement ou de réalisation de soi.

La Ville entend :

- encourager et favoriser l'accès pour ses citoyens à la pratique d'activités intellectuelles, artistiques et artisanales et l'accès à un réseau d'équipements permettant une pratique diversifiée;
- encourager et favoriser la participation et le regroupement en associations, clubs et organismes dans le respect de la diversité et de l'autonomie des groupes;
- encourager toute initiative de citoyens, groupes et associations, commerces et institutions, visant ces formes de loisir, et compatible avec les intérêts du milieu;
- favoriser chez ses citoyens, dans ces disciplines, la poursuite d'objectifs d'apprentissage, de pratique libre, d'initiation et de perfectionnement.

Compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du dépôt d'un mémoire à la Commission parlementaire sur un projet de politique culturelle du gouvernement du Québec, la municipalité a particulièrement approfondi sa réflexion dans ce domaine. Et considérant certaines carences dans ce champ d'intervention compte intervenir, de façon plus sentie, par le biais d'une politique spécifique.

### 3.2.2 Politique culturelle

La Ville veut favoriser l'épanouissement de la collectivité par une intervention subtile et efficace dans le monde des arts et de la culture (en exerçant un leadership discret).

L'approche que la Ville de Sept-Îles valorise dans l'accomplissement de son rôle de maître d'oeuvre en est une de concertation et de partenariat avec l'ensemble des intervenants en vue de la mise en place d'une programmation équilibrée et variée.

Les principaux objectifs visés sont :

- Voir à ce que chaque type de clientèle accède à la vie culturelle;  
ex: âge d'or, adultes, jeunesse, enfants, famille, vie de quartier, etc.
- Faciliter l'accessibilité à la vie culturelle aux groupes et aux individus :
  - par la reconnaissance des groupes partenaires et affinitaires;
  - en assurant la disponibilité de locaux et de soutien professionnel aux producteurs amateurs et aux diffuseurs;
  - en maintenant et entretenant des équipements adéquats.
- Encourager la visibilité de la culture locale et nord-côtière dans la région et à l'extérieur par le biais de :
  - l'aide aux artistes;
  - le soutien au Musée;
  - la participation "active" aux événements culturels;
  - le programme de soutien à l'excellence.
- Assurer une vie culturelle dynamique afin de raffermir le sentiment d'appartenance du citoyen à son milieu.

- Soutenir et valoriser les efforts des bénévoles en culture.
- Faciliter la coordination des événements culturels afin d'éviter la concurrence et le chevauchement :
  - ex: calendrier des événements majeurs.
- Collaborer étroitement avec le Musée régional de la Côte-Nord et la Corporation de la Salle de spectacle.

Cette politique va au-delà des vœux pieux, elle se veut porteuse d'orientations et d'engagements précis dans chacun des domaines de la vie artistique et culturelle.

### 3.2.3 Domaine des arts d'interprétation

- Par la gratuité des locaux et d'autres soutiens techniques, logistiques et financiers à :
  - une école de danse;
  - une école de musique;
  - une troupe de théâtre;
  - un ensemble folklorique;
  - deux chorales.
- Par un soutien à la diffusion grâce à une aide financière et logistique au :
  - comité de spectacle;
  - théâtre d'été.
- Par une participation à la gestion de la Salle de spectacle (présence au sein de la corporation privée et participation financière substantielle).
- En garantissant un tarif privilégié de location pour les organismes septiliens de diffusion.
- Par le soutien financier et l'aide à la diffusion sur des sites fortement fréquentés en période estivale (Projet escale estivale), et en y favorisant en priorité la diffusion des artistes septiliens.

### 3.2.4 Domaine des arts visuels et des métiers d'art

- Par un soutien logistique et financier à des événements majeurs tels :
  - le Salon des Fêtes;
  - le Salon des métiers d'art;
  - le Festival-Lien;
  - le Festival du film.
- Par la gratuité de locaux pour points de vente en période estivale (parc du Vieux-Quai) pour les artistes et artisans locaux en collaboration avec l'Association septilienne des arts et de la culture.

### 3.2.5 Domaine des lettres

- Par un soutien logistique et financier au Salon du livre.

- Par une politique d'aide lors du lancement d'un livre d'un(e) auteur(e) de la région (assistance de la Bibliothèque).
- Par l'acquisition et la conservation de toutes les oeuvres littéraires publiées sur ou dans la région (Bibliothèque).

### 3.2.6 Domaine des bibliothèques

Le grand effort financier de la Ville en regard du soutien à sa bibliothèque se situe très au-delà de la moyenne provinciale. L'absence de d'autres institutions culturelles ayant amené graduellement la bibliothèque à accroître ses services par le biais d'une cinémathèque; d'une cinémathèque d'archives de l'Office national du film; et d'un dépôt universel des publications gouvernementales du Québec.

La Ville compte donc intervenir :

- en développant des services adaptés aux besoins de clientèles particulières: ethnies, personnes âgées, livres à large vision, etc;
- en faisant la promotion de la lecture auprès des citoyens par différents programmes d'animation et d'activités ex: Heure du conte, Semaine de la bibliothèque, tournées de sensibilisation dans les écoles, participation au Salon du livre;
- en favorisant le recours aux nouvelles technologies pour diffuser plus rapidement l'information et la rendre plus accessible;
- en maintenant l'accessibilité économique à des ressources documentaires en quantité et en qualité suffisantes;
- par l'achat de volumes pour des besoins de la clientèle scolaire collégiale et universitaire;
- Par une présence et une collaboration toujours active au plan régional auprès des autres bibliothèques et de la BCP.

### 3.2.7 Domaine de la muséologie

- Par un soutien financier pour les opérations régulières du Musée régional de la Côte-Nord.
- Par un soutien financier pour les opérations régulières du Vieux-Poste de Sept-Îles, site archéologique et historique opéré par le Musée régional.
- Par un soutien additionnel variable au chapitre des immobilisations et des réparations majeures pour les deux sites préalablement cités afin de maintenir ces équipements dans un état optimal.
- Par un soutien financier particulier pour certains projets spéciaux; ex: expositions itinérantes.

### 3.2.8 Domaine du patrimoine (Bien, héritage commun d'une collectivité)

"Notre patrimoine étant à bâtir, il faut donc être vigilant". La Ville entend donc intervenir :

- par le développement de la collection Histoire locale et régionale;

- par la participation financière à un projet de recherches documentaires sur l'histoire de la Côte-Nord réalisé par la Société historique du Golfe et l'Institut québécois de recherche sur la culture;
- par la reconnaissance, comme site d'intérêt historique, du phare de l'île Corossol;
- par l'acquisition de fonds de documentation de la Côte-Nord du Centre des études nordiques;
- par la protection d'une collection de photographies de la région datant des années 1920;
- par un soutien à la Société historique du Golfe.

### 3.2.9 Domaine des équipements culturels

À même le parc immobilier municipal, de nombreux plateaux spécifiquement conçus pour la pratique d'activités culturelles sont mis à la disposition des individus, organismes et institutions scolaires et ce gratuitement dans la plupart des cas :

- une bibliothèque-cinémathèque dotée d'une succursale;
- un studio de danse;
- un théâtre de poche;
- un théâtre d'été;
- un atelier d'émail et de poterie;
- un atelier de photographie;
- un atelier de sculpture;
- un atelier de sérigraphie;
- un atelier de bricolage;
- des locaux polyvalents;
- des aménagements scéniques escamotables pour des spectacles de tournée (dans un aréna);
- des aménagements scéniques extérieurs dans des parcs.

Certaines ententes avec des institutions scolaires nous permettent également l'utilisation de certains autres locaux. S'ajoutent à cela les collaborations déjà citées au niveau du Musée régional et du Vieux Poste de Sept-Îles.

## 3.3 Un champ d'intervention «nouveau» : vie communautaire

La municipalité favorise la prise en charge par le milieu, des besoins en termes de services communautaires, l'instauration d'un climat d'entraide mutuelle et le développement du plein potentiel individuel. La municipalité reconnaît l'apport des groupes de citoyens qui contribuent, par leur action, à un meilleur épanouissement social et contribuent à la diversification de services communautaires.

Pour ce faire, la municipalité vise à faciliter leur intervention, et pourra leur apporter une aide technique et matérielle notamment par la gratuité d'accès à des locaux, une fois que les besoins récréatifs et culturels auront été comblés. Il est clair également que, sauf exception, elle n'interviendra pas elle-même directement dans la collectivité pour amorcer des actions de ce type, puisque plusieurs des dimensions relèvent de d'autres instances de gouvernement ou de préoccupations individuelles.

a) L'aide à la personne

Actions visant l'amélioration des conditions de vie de diverses catégories de citoyens, sur les plans physique, psychique, psychologique ou économique.

À titre d'exemple, citons l'intervention auprès des personnes handicapées, des alcooliques, des familles monoparentales, les centres d'hébergement, de dépannage, les ex-détenus et tous les organismes à caractère socio-humanitaire et charitable souvent regroupés autour du groupe Centraide.

b) Développement et promotion ou éducation sociale

Les groupes intervenant dans le secteur du développement et de la promotion ou d'éducation sociale qui poursuivent des objectifs de recherche de solutions à divers problèmes sociaux pour diverses catégories de citoyens.

À titre d'exemple, l'interculturalisme, l'économie familiale, l'éducation des enfants, la psychologie, les activités spirituelles, les organismes ou regroupements de citoyens.

c) Développement socio-économique

Les groupes intervenant dans le secteur du développement socio-économique qui consacrent leurs objectifs principaux soit à la promotion touristique ou socio-économique de la ville et de la région, soit à l'aide à la communauté par des activités à caractère philanthropique.

Dans le champ d'intervention «Vie communautaire»

La Ville entend :

- encourager la participation et le regroupement en associations, clubs et organismes dans le respect de la diversité et de l'autonomie des groupes.
- encourager et favoriser la concertation des intervenants oeuvrant dans le même secteur ou visant les mêmes objectifs.
- éviter les situations de duplication, de concurrence.

## 4. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES GROUPES ET ORGANISMES

### 4.1 Principes

Cette politique affirme d'une part la volonté de la municipalité de soutenir les interventions prises en charge par les groupes et organismes du milieu et précise, d'autre part, certaines conditions permettant à des organismes reconnus de bénéficier d'un niveau de collaboration particulier et d'un soutien spécifique.

Cette politique repose sur les principes d'intervention et les orientations que la municipalité s'est donnée, de plus elle est fondée sur :

- une volonté de collaboration et de concertation avec les divers intervenants du milieu;
- une volonté de maximiser l'exploitation des diverses ressources du territoire mises à la disposition des citoyens;
- le fait que la politique est un guide souple et efficace qui permet l'accès à un support particulier de la municipalité à tout intervenant qui joue un rôle important dans le milieu en rencontrant les orientations et objectifs visés par la municipalité;
- le fait que le fonctionnement de ces groupes et de ces organismes est basé sur une vie démocratique, un degré d'accessibilité pour les citoyens, la recherche de complémentarité;
- le fait que la modulation du support consenti par la municipalité est proportionnelle à l'effort de l'organisme à rencontrer les priorités de la municipalité.

### 4.2 Objectifs poursuivis

Cette politique a pour objet :

- d'identifier les types de regroupements que la municipalité compte prioriser et soutenir;
- de préciser la procédure à suivre en vue d'une reconnaissance et les conditions de maintien de celle-ci;
- de permettre une planification adéquate des ressources du Service des loisirs et de la culture;
- de s'assurer d'une étroite collaboration entre le Service et ces groupes reconnus;
- de privilégier des organismes qui ont pour objectif de distribuer des services à la majorité de la population de la ville et/ou d'un secteur donné en vue d'une meilleure organisation et d'une participation plus grande des citoyens.

### 4.3 Les intervenants admissibles

La Ville de Sept-Îles reconnaît deux types d'organismes affiliés à son Service des loisirs et de la culture dans le cadre de sa politique soit : les organismes partenaires et affinitaires. Pour être reconnu un organisme a certaines conditions de base à respecter quant à sa constitution et son fonctionnement :

- être un organisme de loisir ou culture ayant son siège social à Sept-Îles. Intervenir exclusivement sur le plan local par le biais d'une offre de services s'inscrivant dans les champs d'intervention prioritaires, soit: le loisir ou la culture;
- être incorporé selon la troisième partie de la Loi des compagnies (chapitre 271 des statuts refondus du Québec 1964 révisés) ou selon les Lois des clubs de récréation (chapitre 278 des statuts refondus du Québec 1964 révisés).
- avoir une vie démocratique active :
  - être régi par un conseil d'administration dûment réglementé;
  - tenir une assemblée générale des membres en vue de leur présenter un bilan des activités et un bilan financier et d'élire le conseil d'administration conformément aux règlements de l'organisme;
  - être affilié à un regroupement national régissant le type d'intervention en cause si existant;
  - avoir un champ d'intervention bien défini au niveau de la discipline, de la clientèle et du niveau de pratique;
  - avoir un rayonnement visant l'ensemble de la population ou une unité de voisinage;
  - offrir des activités privilégiant les différents niveaux de pratique ou de participation :
    - loisir                    initiation, récréation, compétition et excellence;
    - culture                initiation, apprentissage et perfectionnement;
- être capable d'autonomie dans ses opérations;
- véhiculer des objectifs conformes à la mission du Service des loisirs et de la culture et être en accord avec les principes d'intervention, orientations et objectifs de la municipalité en cette matière;
- s'engager à respecter certaines exigences pour maintenir valide d'année en année son statut. (voir procédures 4.4)

#### 4.3.1 Les organismes partenaires

En plus des conditions préalablement citées, pour bénéficier du statut d'organisme partenaire, l'organisme devra :

- faire la preuve qu'il ne duplique pas un autre organisme de même nature pour la même activité. La Ville ne reconnaissant qu'un organisme partenaire par discipline, activité ou clientèle;
- se doter d'une politique d'inscription ou d'abonnement au coût le plus abordable possible et avec un rabais familial (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> enfant);
- s'adresser exclusivement à une ou plusieurs clientèles-cibles prioritaires à savoir: les enfants, les adolescents, les aînés, les personnes handicapés;
- inviter un représentant du Service des loisirs et de la culture à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales;



- adresser une demande officielle conformément aux procédures établies.

#### 4.3.2 Les organismes affinitaires

En plus des conditions générales pour bénéficier du statut d'organisme affinitaire, l'organisme devra :

- démontrer que l'offre de services et le rayonnement de l'organisme sont d'intérêt public notamment en n'ayant pas de critères sélectifs discriminants pour le membership, en faisant des efforts perceptibles de promotion et de développement de sa discipline ou activité. On entend par rayonnement toute la municipalité ou une unité de voisinage périphérique ou excentrique au Centre-ville;
- faire la preuve qu'un autre organisme de même nature ne présente pas la même activité;
  - si tel est le cas : démontrer une concertation et une collaboration permettant d'éviter la concurrence, et démontrer l'impossibilité d'une fusion;
- adresser une demande officielle conformément aux procédures établies.

Note: Unité de voisinage: Territoire défini se retrouvant à l'intérieur d'un secteur d'habitation à caractéristiques passablement homogènes et délimité à partir de sa population, son étendue et par ses capacités d'accueil et de service (ses équipements).

## 4.4 Procédures

### 4.4.1 La demande du statut de reconnaissance

La démarche de reconnaissance est préalable à tout octroi de services, de la part de la municipalité.

Voici la procédure à suivre :

- compléter le formulaire prévu à cette fin disponible au Service des loisirs et de la culture;
- écrire lisiblement en caractère d'imprimerie au stylo à bille ou à l'encre;
- répondre à toutes les questions du formulaire;
- signer et dater votre formulaire;
- joindre les pièces justificatives requises :
  - charte et règlements généraux;
  - bilan des activités;
  - bilan financier;
  - liste des membres du C.A.;
  - liste des membres;
- communiquer avec le superviseur de votre secteur pour fixer une rencontre conjointe de vérification de dossier :

Secteur Ouest et dossiers spéciaux

- 964-3345

Secteur Arénas

- 964-3330

Secteur Centres communautaires

- 964-3360

#### 4.4.2 Les suites données à la demande

Suite à l'analyse du dossier, le Service des loisirs et de la culture, s'il y a lieu, achemine au Conseil de ville une recommandation de sanction du statut reconnu à l'organisme. Dès que l'organisme est reconnu officiellement, le superviseur concerné fait le suivi avec le responsable de l'organisme pour établir tout le processus opérationnel.

#### 4.4.3 Renouvellement annuel

Par la suite, la reconnaissance est perpétuée à la condition que l'organisme respecte les exigences supplémentaires suivantes :

- aucune modification ne sera apportée à la mission ou à l'offre de services originelle sans entente préalable avec le Service des loisirs et de la culture;
- agir en conformité avec les lois en vigueur dans notre société;
- respecter les règlements, politiques et procédures de la municipalité;
- maintenir son dossier à jour, à savoir :
  - informer le Service de toute modification à sa charte ou aux règlements généraux;
  - transmettre au Service copie du bilan des activités et du bilan financier présentés aux membres lors de l'assemblée générale annuelle;
  - transmettre dans un délai raisonnable, copie des convocations et procès-verbaux de toute assemblée générale annuelle ou de toute assemblée générale spéciale;
  - informer le Service de toute modification au sein du conseil d'administration ou du comité de direction (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et fonction);
  - informer le Service de toute modification à la politique d'inscription et d'abonnement (y inclus le rabais familial).

#### 4.5 L'application de la politique

La présente politique se veut un guide définissant les conditions générales permettant à des groupes ou organismes d'être reconnus par la municipalité et, le cas échéant, d'être admissibles à son soutien.

La municipalité considérera toute situation où l'application des normes prescrites risquerait de compromettre des actions prioritaires ou d'être préjudiciable à la clientèle visée.

Les groupes non encore légalement constitués, mais qui sont en instance d'incorporation, peuvent bénéficier d'une classification temporaire pour leur permettre de prendre leur envol même s'ils ne rencontrent pas toutes les conditions de base.

Les groupes nouvellement constitués touchant une discipline ou activité émergente et dont l'offre de service vise notamment mais non exclusivement les enfants et les adolescents feront l'objet d'une analyse particulière.

Adaptabilité et discernement prévaudront lors de situations extraordinaires requérant l'application de mesures discrétionnaires par le Service des loisirs et de la culture.

**Note:** Les organismes non reconnus mais classifiés et qui organisent une activité ponctuelle de loisir s'adressant à toute la population devront compléter le formulaire "fichier d'information" au moins six mois à l'avance et le remettre directement à la direction du Service des loisirs et de la culture de façon à déterminer les services que la Ville peut rendre.

**GRILLE D'ANALYSE  
POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE**

CRITÈRES	PARTENAIRE		AFFINITAIRE		AUTRE
	oui	non	oui	non	
Organisme de loisir	oui	non	oui	non	
- légalement constitué	oui	non	oui	non	
- à but non lucratif	oui	non	oui	non	
- accessible à tous	oui	non	oui	non	
- vie démocratique	oui	non	oui	non	
- comité fonctionnel	oui	non	oui	non	
- nombre de réunions satisfaisant	oui	non	oui	non	
- respect des politiques, buts et objectifs du S.M.L.C.	oui	non	oui	non	
- rayonnement sur l'ensemble de la population	oui	non	oui	non	
- ne duplicate pas une autre activité	oui	non	oui	non	
- champ d'intervention défini	oui	non	oui	non	
au niveau de la discipline					
- une discipline	oui	non	oui	non	
- plusieurs disciplines	oui	non	oui	non	
- unité de voisinage	oui	non	oui	non	
au niveau de la clientèle					
- moins de 18 ans	oui	non	N.A.	-	
- plus de 18 ans	N.A.	-	oui	non	
- plus et moins de 18 ans	N.A.	-	oui	non	
- privilégiée	oui	non	N.A.	-	

**GRILLE D'ANALYSE  
POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE**

CRITÈRES	PARTENAIRE		AFFINITAIRE		AUTRE
au niveau de la pratique sportive					
- initiation	oui	non	oui	non	
- récréation	oui	non	oui	non	
- compétition	oui	non	oui	non	
- excellence	oui	non	oui	non	
au niveau de la pratique culturelle					
- initiation	oui	non	oui	non	
- apprentissage	oui	non	oui	non	
- perfectionnement	oui	non	oui	non	
engagement au respect des exigences du S.M.L.C.					
- invitation d'un cadre à la dernière assemblée générale annuelle	oui	non	oui	non	
- invitation d'un cadre à toutes les assemblées générales spéciales	oui	non	oui	non	
- remise des derniers états financiers	oui	non	oui	non	
- remise de tout document demandé	oui	non	oui	non	
- remise du rapport d'activités annuelles	oui	non	oui	non	
politique d'inscriptions/abonnements					
- raisonnablement accessible	oui	non	oui	non	
- rabais familial	oui	non	oui	non	

Une discipline peut être tout type d'activité particulière telle: hockey, quilles, volley-ball, ateliers de théâtre, natation etc.

## 5. POLITIQUE DE SUPPORT AUX GROUPES ET ORGANISMES

### 5.1 Principes

À la base des ressources dont elle dispose, la municipalité rend disponible une gamme de services dont l'ampleur et l'amplitude varient selon le statut de l'intervenant.

Voici détaillés les services disponibles pour divers types d'intervenants à partir des organismes reconnus officiellement en passant par les groupes et organismes non accrédités oeuvrant dans les champs d'intervention priorités par la municipalité, aussi bien que tout autre organisme, groupe ou corporation qui sollicite l'octroi de ressources ou de services.

Cette politique s'inscrit dans la continuité et en harmonie avec les principes d'intervention, les orientations et conséquemment la politique de reconnaissance.

Cette politique privilégie donc une aide plus accentuée aux organismes et groupes reconnus et se module graduellement jusqu'à rejoindre le principe de tarification qui repose sur un partage des coûts entre les bénéficiaires directs des services et l'ensemble de la communauté.

### 5.2 Variété de groupements et organismes

La municipalité encourage et favorise les regroupements autonomes de citoyens qui poursuivent des fins sans but lucratif, et offrent des services s'inscrivant dans les champs d'activités priorités.

En contrepartie, la Ville reconnaît aussi l'existence de besoins et une gamme de services dont la diversité varie énormément.

Basé sur des expériences antérieures, le Service des loisirs et de la culture identifie les types d'intervenants suivants :

- organismes structurés et légalement constitués;
- organismes structurés sans constitution légale;
- organismes en voie de formation;
- groupes spontanés;
- regroupement de clientèles;
- organismes de regroupement, de représentation;
- clubs récréatifs privés à but non lucratif;
- clubs récréatifs semi-privés à but lucratif;
- entreprises;

- institutions scolaires;
- clubs sociaux et clubs de service;
- organismes régionaux;
- organismes provinciaux;
- fêtes populaires;
- exploitant privé (individu);
- regroupement par affinités (sociales, économiques, géographiques, linguistiques, culturelles, milieu de travail, etc.);
- agences gouvernementales;
- agences para-gouvernementales;
- groupes ponctuels (événement spécial ou particulier).

Dans tous les cas où les services demandés sont à des fins de satisfaction de besoins des membres seulement, la municipalité applique une politique de tarification, ou module sa participation en conséquence. Lorsque l'intérêt public peut en bénéficier, des ententes particulières peuvent être appliquées pour fin de meilleure compréhension et application à la fois souple et normalisée de cette politique, nous regroupons les intervenants selon certaines appellations :

- organismes partenaires reconnus;
- organismes affinitaires reconnus;
- organismes en voie de formation;
- organismes du volet loisir et culture :
  - clubs et ligues,
  - groupes spontanés,
  - légalement constitués;
- organismes ou volet communautaire "socio-humanitaire";
- institutions et agences publiques, parapubliques;
- entreprises, exploitant.

### 5.3 Politique d'attribution des locaux et des plateaux

#### Principes

- De façon générale, tous les plateaux gérés par le Service des loisirs et de la culture peuvent être accessibles à l'ensemble de la communauté septilienne.

- Certains autres plateaux préalablement loués par la municipalité peuvent être mis à la disposition des intervenants sportifs et culturels sous réserve des ententes et conditions de location avec les propriétaires.
- L'accès aux parcs publics pour des fins de détente, de délasserment et de pratique libre est gratuit. L'organisation d'activités de masse nécessite de prendre entente au préalable avec le Service des loisirs et de la culture, et dans certains cas le respect de réglementations particulières.
- Les plateaux d'unité de voisinage sont accessibles prioritairement mais non exclusivement aux résidents de l'unité de voisinage.

#### Utilisateurs et priorités d'utilisation

- Les heures disponibles sont réparties en tenant compte :
  1. du type d'intervenant;
  2. du niveau d'activité;
  3. de la clientèle visée;
  4. de la date de la demande;
  5. de l'ancienneté;

et de la compatibilité de ces éléments avec la nature du plateau.
- Ces heures sont rendues disponibles prioritairement aux utilisateurs des programmes ou cédules régulières, les heures restantes sont alors offertes aux autres types d'intervenants.
- Les heures hors programmation ou cédule régulière sont réparties équitablement pour l'ensemble des disciplines ou des usagers pour la réalisation d'activités ponctuelles.
- Il en est de même pour les heures libres en période de vacances, de congés scolaires, d'annulation ou de fin de session.
- Toute location ou prêt d'un plateau d'activité sous-entend que l'organisme (locataire) et la municipalité (propriétaire) se soumettent aux responsabilités et aux droits de chacune des parties (réf. contrat de location).
- Toute location, paiement ou prêt d'un plateau d'activité doit s'effectuer en conformité avec les mécanismes prévus à cet effet.

#### Quelles sont les priorités d'utilisation ?

En accord avec la politique municipale de support aux groupes et aux organismes, certaines priorités d'utilisation sont accordées selon les utilisateurs ou les activités pratiquées. Par ordre d'importance, ces priorités sont les suivantes :

#### **Locaux pour activités**

- Dans tous les cas, la priorité est accordée aux activités se déroulant sur une base régulière plutôt que ponctuelle.
- Dans le cas d'activités régulières nécessitant l'utilisation de plateaux spécialisés, la priorité est accordée aux organismes dont la programmation régulière est la plus compatible avec la spécialisation du plateau.



- Dans les cas d'activités régulières, la priorité est accordée aux utilisateurs bénéficiant du plateau ou du local l'année ou la saison précédente et ce, exclusivement s'il s'agit de réserver les mêmes heures d'utilisation que celles de la période précédente.
- Dans tous les cas, entre 09 h 00 et 20 h 30, la priorité est accordée aux activités pour enfants et adolescents ou à caractère familial.
- Dans le cas d'activités s'adressant à des personnes handicapées, la priorité est accordée pour l'utilisation des édifices et des plateaux accessibles et équipés en fonction de leurs besoins.

#### Locaux utilisés à des fins de réunions (activités corporatives)

Accessibles, en fonction des disponibilités, pour la tenue soit de réunions régulières ou ponctuelles du conseil d'administration ou du comité de direction, soit d'assemblées générales ou spéciales, deux types de locaux sont offerts par la municipalité :

- des salles polyvalentes pouvant accommoder de petits groupes de travail, c'est-à-dire moins de 20 personnes;
- des salles polyvalentes pouvant accommoder de grands groupes, c'est-à-dire 20 personnes ou plus.

Accessibles prioritairement aux organismes reconnus, il sont accessibles aux autres intervenants en fonction des disponibilités pour la tenue d'activités ponctuelles.

#### Réservation et confirmation

Les procédures et délais de réservation et de confirmation s'appliquent à tous les locaux et les plateaux que la Ville de Sept-Îles met à votre disposition. Ces procédures ainsi que les heures d'ouverture habituelles sont disponibles auprès des superviseurs de secteur.

Le Service des loisirs et de la culture procède à deux avis publics annuellement afin d'aviser les requérants éventuels des dates de tombée pour leurs demandes d'activités. Il expédie également une lettre de rappel en ce sens à ses "clients" réguliers.

Ces demandes permettent de constituer les grilles de programmation régulière et les heures restantes sont offertes à la population ou à d'autres organismes demandeurs pour la réalisation d'activités ponctuelles.

#### Tarification et paiement

- Les locaux pour la tenue de réunions (assemblées générales, réunions de conseils d'administration, réunions de comités, etc.) des organismes reconnus sont offerts gratuitement. Seuls les frais de préparation et de nettoyage des locaux et des plateaux sont tarifés s'il y a lieu.
- Pour toute activité se prolongeant au-delà des heures normales d'ouverture, des frais supplémentaires s'ajoutent à la tarification habituelle. Cette disposition devra avoir fait l'objet d'une entente préalable lors de la réservation.
- Dans certains cas exceptionnels où des dégâts seraient causés, l'organisme responsable devra acquitter les frais encourus pour la remise en état des lieux.

La municipalité informe annuellement les utilisateurs de la grille horaire en vigueur et des modalités de paiement.

## Réglementation

### Quels sont les règlements que vous devez respecter dans les divers locaux ?

Les usagers doivent, en tout temps, se conformer à la réglementation en vigueur à la Ville de Sept-Îles, référence au règlement pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la Ville de Sept-Îles, ainsi qu'à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., CS-3.I, A.55, PAR.3) et toute autre loi et réglementation municipale, provinciale ou fédérale.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les locaux et les plateaux, vous devez également vous conformer à la réglementation indiquée à l'endos du "Permis d'utilisation de locaux et de plateaux ". De plus, les participants doivent :

- au moment de quitter, remettre les lieux dans l'état dans lequel ils étaient à leur arrivée;
- lorsque demandé, porter la tenue vestimentaire adaptée à l'activité et à la spécification du local (bonnet de bain, chaussures appropriées, etc.)

## Informations particulières

### Quelles sont les procédures à suivre pour les plaintes ?

Toute plainte doit être transmise, préférablement par écrit, au bureau de votre répondant ou de votre chargé de dossier dans les 48 heures suivant l'événement. Des formulaires sont disponibles à cet effet au bureau de la direction du Service des loisirs et de la culture et dans les principaux édifices.

### Quelles sont les procédures à suivre pour les accidents ?

Tout accident doit faire l'objet d'un rapport écrit. Un formulaire est disponible au bureau de la direction du Service des loisirs et de la culture ainsi que dans tous les bâtiments auprès des employés en devoir. Le rapport doit être remis à l'employé en devoir ou rempli par ce dernier, ou parvenir à votre répondant ou à votre chargé de dossier dans les 24 heures suivant l'accident.

### Quelles sont les procédures à suivre si le préposé à l'ouverture et à la surveillance du local ne se présente pas à l'heure convenue ?

Communiquer avec la direction du Service des loisirs et de la culture au 964-3340 ou avec le superviseur concerné :

- |   |                            |          |
|---|----------------------------|----------|
| ■ | Arénas                     | 964-3330 |
| ■ | Centres communautaires     | 964-3360 |
| ■ | Ouest et dossiers spéciaux | 964-3345 |
| ■ | Bibliothèque               | 964-3355 |
| ■ | Parcs                      | 964-3341 |

## 5.4 Les locaux et les plateaux

Vous trouverez ci-dessous l'énumération des différents locaux et des différents plateaux que la Ville met à votre disposition, répartis selon les secteurs opérationnels du Service des loisirs et de la culture

### 5.4.1 Arénas

Aréna Conrad-Parent  
490, avenue Jolliet  
SEPT-ÎLES QC  
G4R 2B4

964-3330  
(message enregistré) 964-3331

- 2 patinoires intérieures
  - aréna Conrad-Parent
  - aréna de participation
- 2 patinoires extérieures avec bandes
  - Repaire plein air
  - plage Ferguson
- 1 anneau de glace
  - Repaire plein air
- 7 étangs glacés
  - parc Iberville
  - Place Livingston
  - rue Évangéline (école Johnny Pilot)
  - rue Rochette
  - parc Régnauld
  - école Jacques-Cartier
  - plage Levesque (de la Rive)
- 8 glissoires hivernales
  - parc Régnauld
  - école Jacques-Cartier
  - parc Mathieu-Rousseau
  - Repaire plein air
  - parc Iberville
  - place Livingston
- 3 terrains de basket-ball
  - Repaire plein air
  - parc Iberville

- 1 piste de ski de fond
  - Repaire plein air
- 10 courts de tennis extérieurs
  - parc Iberville (2)
  - Centre socio-récréatif (4)
  - piste Guillaume-Leblanc (4)
- 5 terrains de balle
  - école Queen Elizabeth
  - école Jacques-Cartier
  - parc Iberville
  - Place de l'Anse
  - école Marie-Immaculée
- 1 terrain de baseball
  - Repaire plein air
- 1 piste d'athlétisme
  - piste Guillaume-Leblanc
- 3 terrains de soccer
  - 500, avenue Jolliet (2)
  - terrain adjacent à la piste Guillaume-Leblanc
- 3 terrains de volley-ball
  - Repaire plein air
- Aire de jeu pour planche à roulettes
  - à l'arrière de l'aréna Conrad-Parent

#### 5.4.2 Bibliothèque-Cinémathèque

500, avenue Jolliet  
SEPT-ÎLES QC  
G4R 2B4

964-3356  
(message enregistré) 964-3355

##### Services offerts

- Prêts de livres, bandes dessinées, journaux, revues, publications gouvernementales (études, rapports, textes de loi, etc.)
- Location de vidéocassettes pour les enfants, les adultes, la famille, et de matériel de projection
- Prêts de documents audiovisuels; films 16mm, diapositives, cassettes musicales, etc.
- Écoute de musique sur place

- Location de best-sellers

- Succursale Ferland

École Bois-Joli 964-3209  
 97, des Chanterelles  
 G4S 2B9

Donne accès à toute la documentation de la bibliothèque municipale

#### 5.4.3 Dossiers spéciaux

500, avenue Jolliet 964-3345  
 SEPT-ÎLES QC  
 G4R 2B4

- Fête des bénévoles

- Méritas culturel et sportif

- Escale musicale au parc du Vieux-Quai

- Calendrier des événements majeurs

- Formation

- stage pour moniteurs de terrains de jeux
- stage pour administrateurs bénévoles

- Programme estival des terrains de jeux

#### 5.4.4 Secteur Ouest

- Loisirs du Canton Arnaud

Chapelle du Canton Arnaud (soir) 583-2321  
 Route 138 Ouest (jour) 964-3345  
 SEPT-ÎLES QC  
 G4R 4K1

- Salles et plateaux disponibles

- patinoire extérieure
- glissoire à neige
- tables de jeux
- mini-gymnase
- terrains de jeux
- salle communautaire

- Loisirs de Clarke
  - Centre Roger-Smith 583-2820  
15, rue O'Brien  
CLARKE CITY QC  
G0G 1H0
  - Salles et plateaux disponibles
    - 1 terrain de balle
    - 1 court de tennis
    - glissoire à neige
    - parc aménagé (Centre Roger-Smith)
    - patinoire extérieure
    - gymnase
    - 2 ateliers
    - salle polyvalente
    - atelier de tissage
    - restaurant
  
- Loisirs de Ferland
  - École Bois-Joli 964-3209  
97, des Chanterelles  
SEPT-ÎLES QC  
G4S 1B9
  - Centre communautaire 964-3208  
10, des Épinettes  
SEPT-ÎLES QC  
G4S 2B8
  - Salles et plateaux disponibles
    - 1 terrain de balle
    - patinoire extérieure avec abri
    - anneau de glace avec abri
    - salles de réunion
    - 2 parcs aménagés avec jeux
    - gymnase
    - 2 ateliers
    - bibliothèque
    - glissoire à neige
    - 4 courts de tennis
  
- Loisirs de Place de l'Anse
  - École Camille-Marcoux (soir) 962-6223  
1280, rue Fiset (jour) 964-3345  
SEPT-ÎLES QC  
G4S 1M1

- Salles et plateaux disponibles
  - gymnase
  - salle polyvalente
  - patinoire extérieure avec abri
  - anneau de glace avec abri
  - glissoire

#### 5.4.5 Centre socio-récréatif

500, avenue Jolliet  
SEPT-ÎLES QC  
G4R 2B4

964-3371  
(message enregistré) 964-3370

- Salles et plateaux disponibles
  - salles de réunion
  - Petit Théâtre
  - studio de danse
  - salles émail, poterie et bricolage
  - gymnase
  - dojo
  - piscine et sauna
  - terrain de tennis
  - salle d'haltérophilie
  - locaux polyvalents
  - halte garderie
  - Maison des jeunes

#### 5.4.6 Parcs et espaces verts

500, avenue Jolliet  
SEPT-ÎLES QC  
G4R 2B4

964-3341

- 77 espaces verts
- 24 parcs équipés d'appareils récréatifs
- Parc Rivière des Rapides

Tous les sites extérieurs à l'exception des sites sportifs.

### 5.5 Le prêt et la location d'équipement et de matériel

#### Principes

Le fait d'utiliser de l'équipement ou du matériel renommé faire partie intégrante du plateau, n'augmente en rien le tarif de location des plateaux d'activités, puisque ces équipements et matériel sont considérés comme nécessaires à la réalisation des activités régulières compatibles avec la nature du plateau.

Le Service des loisirs et de la culture met à la disposition des utilisateurs du matériel de façon à favoriser et à appuyer les organismes pour la réalisation d'événements spéciaux, d'activités de promotion et de démonstration.

Les équipements et le matériel à utilisation commune sont réputés faire partie du plateau d'activité et de ce fait ne sont pas sujets à une utilisation hors des plateaux où ils sont affectés, sauf autorisation de la direction du Service.

#### 5.5.1 Matériel et équipement technique (audiovisuel)

Compte tenu de la valeur et de la fragilité de ces appareils, des coûts de location doivent être assumés (à l'exception des organismes partenaires).

#### 5.5.2 Mobilier

Cette appellation inclut les éléments tels: chaises, tables, poubelles de parcs, bancs de parcs, estrades, tables à pique-nique. Accès à la location pour activités de masse en fonction des disponibilités et de la nature de l'activité.

#### 5.5.3 Matériel de sécurité

Cette appellation inclut les éléments tels : cônes de rues, barricades anti-émeutes, dossards. Accès au prêt en fonction des disponibilités et de la nature de l'activité.

#### 5.5.4 Matériel de diffusion

Cette appellation inclut les éléments tels : panneaux d'expositions, scènes, socles. Accès à la location moyennant un accord de la direction du Service.

Dans tous les cas, l'organisme demandeur doit prendre en charge le transport sécuritaire et la garde sécuritaire de ce matériel.

Les listes plus détaillées de matériel peuvent être obtenues auprès de chacun des secteurs d'opération.

#### 5.5.5 Les activités bénéfiques

Pour les activités organisées par un groupe ou un organisme partenaire, et visant à recueillir des fonds pour son financement, la municipalité prêterait ledit matériel conditionnellement aux disponibilités, à la nature de l'activité, à la prise en charge du transport, à la manipulation et la garde de façon sécuritaire.

La municipalité favorise l'autonomie financière des groupes et organismes à caractère socio-humanitaire qui ont un rayonnement local. Elle peut donc accorder son soutien par le prêt de ce type de matériel à une occasion par année moyennant les mêmes conditions. Les autres usages éventuels seront tarifés.

#### 5.5.6 Les projets spéciaux

Activités, services ou événements ponctuels (tournois, concours, activités sociales, expositions, spectacles, activités de reconnaissance, activités de clôture, etc.) ouverts au grand public.

- Dans la limite des ressources disponibles, la municipalité peut soutenir la réalisation de tels projets en leur accordant un soutien technique à être déterminé en fonction des retombées communautaires.



## 5.6 Les ressources humaines (assistance professionnelle)

Afin de faciliter, la réalisation d'activités diverses, le Service des loisirs et de la culture offre aux organismes des services d'aide conseil. Ces services ont pour but d'appuyer le travail des bénévoles dans le cadre de leur intervention. Les principaux domaines d'application sont :

### 5.6.1 L'incorporation des organismes

- Aide dans le processus d'accréditation.

### 5.6.2 Animation de réunion

- Accès à des services d'animation de réunion lors de situations exceptionnelles vécues par l'organisme.

### 5.6.3 Formation d'administrateurs bénévoles

- Information menant à la réalisation d'activités de formation d'administrateurs bénévoles.
- La formation pouvant être organisée occasionnellement par le Service des loisirs et de la culture.

### 5.6.4 Expertise-conseil

Accès à des services de consultation en rapport à des questions reliées à la vie corporative, entre autres :

- les procédures d'assemblées;
- les aspects légaux;
- le recrutement et la motivation des bénévoles;
- l'animation de groupes;
- le leadership;
- la résolution de problèmes;
- le financement;
- la comptabilité;
- la gestion des ressources;
- l'information et la publicité;
- l'achat ou la location d'équipements.

## 5.7 Assistance technique

Le Service des loisirs et de la culture met à la disposition des organismes partenaires un service d'assistance technique pour alléger le fardeau administratif. Toutefois, ces services ne s'appliquent qu'à des fins d'aide à la vie démocratique (procès-verbaux, rapport annuel, bilans, correspondance, etc.) ainsi qu'à certaines activités spéciales.

Les principaux services sont :

### 5.7.1 Dactylographie

Dactylographie des documents relatifs à la vie démocratique ainsi qu'aux événements spéciaux.

Pour ce faire, les textes manuscrits doivent être acheminés à l'administration du Service des loisirs et de la culture ou du secteur opérationnel concerné.

### 5.7.2 Reprographie (photocopie)

Un service de reprographie est disponible pour la reproduction de documents administratifs. Veuillez référer en annexe pour le type de document accessible.

En fonction des ressources disponibles des quotas peuvent de temps à autre être imposés.

### 5.7.3 Envois postaux

Ce service comprend l'affranchissement et l'expédition des documents reliés à l'administration, à la vie démocratique ainsi qu'à certains événements spéciaux.

En fonction des disponibilités budgétaires du Service des loisirs et de la culture des quotas peuvent de temps à autre être imposés.

En plus de ces services les organismes partenaires peuvent bénéficier des services suivants :

- service téléphonique;
- service de télécopieur (Fax);
- conservation des archives;
- accès à la bibliothèque spécialisée et documents techniques;
- certaines fournitures de bureau.

## 5.8 Accessibilité aux locaux administratifs

Le Service des loisirs et de la culture tente de mettre à la disposition des organismes partenaires des locaux pour leurs besoins administratifs. Il est également possible d'entrer en contact avec d'autres corps publics pour des locaux spécialisés.

Espaces d'entreposage : accès en fonction des disponibilités, pour le rangement du matériel saisonnier ou d'utilisation occasionnelle.

Pour les autres types d'organismes, le Service met à leur disposition des salles de réunion.

Pour se prévaloir de ce service les organismes n'ont qu'à référer au processus d'attribution énoncé au point 5.3.

## 5.9 Assistance financière

La municipalité ne consent aucune assistance financière aux organismes pour leurs opérations courantes. Par contre dans certains cas particuliers, la municipalité peut porter assistance notamment par le biais :

#### 5.9.1 D'un programme de survie

Dans une situation où la stabilité et potentiellement la survie d'un organisme sont mis en cause par une situation temporaire et particulière qui ne pouvait être prévisible par l'organisme, la municipalité peut apporter une assistance spéciale. Cette assistance n'est pas récurrente et est conditionnelle à l'établissement par l'organisme d'un plan de redressement. Seuls les organismes partenaires sont admissibles.

#### 5.9.2 D'un programme de soutien à des collaborateurs spéciaux

Historiquement, la municipalité s'est associée à certains organismes pour des collaborations spéciales; ex. : le Camp des jeunes pour faciliter l'accès aux activités de plein air et la Société historique du golfe pour son soutien en matière de patrimoine.

#### 5.9.3 D'un programme de soutien à certains événements majeurs

Sur démonstration de retombées communautaires significatives et dans la limite des ressources disponibles la municipalité peut soutenir financièrement ou autrement la réalisation d'activités, festivals ou événements ponctuels ouverts au grand public.

#### 5.9.4 D'un programme de soutien à l'excellence

L'émergence d'un groupe ou individu sur la scène nationale, canadienne ou internationale s'avère très dispendieuse compte tenu de la situation géographique de Sept-Îles. Ce phénomène est accentué si l'individu ou le groupe n'est pas pris en main par d'autres programmes ou organismes à l'échelle nationale. Dans de tels cas, la municipalité peut soutenir financièrement l'organisme au sein duquel cette situation se produit. Seuls les organismes touchant les groupements d'enfants ou d'adolescents sont admissibles.

Ces types de soutien ne peuvent être qu'exceptionnels. Les requêtes accompagnées d'un bilan financier doivent être expédiées au greffe de la municipalité ou à la direction du Service. Un comité spécial analyse la requête pour recommandation au Conseil municipal.

### 5.10 Les outils de promotion et de diffusion

#### 5.10.1 Possibilités d'affichage

Accès par l'entremise du Service à des espaces d'affichage dans les bâtiments municipaux et scolaires.

#### 5.10.2 Calendrier d'événements majeurs

Pour les organismes, accès au calendrier des événements majeurs (3 parutions annuelles: septembre, janvier, mai). Ils peuvent y diffuser leurs activités majeures et événements spéciaux.

Le calendrier se veut un outil d'information et vise à une meilleure coordination des événements particuliers.

### 5.10.3 Répertoire des ressources en loisir

Pour les organismes accès au Répertoire des ressources en loisir (parution aux deux ans).

Publié dans tous les foyers septiliens, les coordonnées des groupes et organismes y sont inscrites (objectifs, clientèles-cibles, services, frais et modalités d'inscription ou d'adhésion).

Qu'est-ce que le répertoire des ressources en loisir?

Ce document est un outil de référence et d'information sur l'ensemble des ressources disponibles et accessibles en matière de loisir et culture sur notre territoire. Ces ressources sont représentées par plus de 110 organismes. Chacun d'eux est manifestement une force essentielle à la réalisation des activités de loisir dans notre ville.

Tirage 1991

12,000 exemplaires

Que contient-il?

La première partie présente de l'information institutionnelle et les programmes et services de base offerts par notre Service. La deuxième est un répertoire, par secteur d'activité, des organismes en loisir soit partenaires, affinitaires, ou tout organisme qui oeuvre dans le domaine du loisir et de la culture.

Comment faire pour publier des informations dans cette publication?

- Remplir lisiblement (dactylographié ou caractère d'imprimerie) le «formulaire de mise à jour» envoyé quatre mois avant la publication du répertoire.
- Répondre à toutes les questions, puis signer et dater le formulaire.
- Retourner le formulaire dûment complété à la direction du Service avant la date inscrite dans la lettre de présentation.

Note : Si en cours d'année une modification quelconque intervenait (changement d'adresse, de numéro de téléphone, des membres du Conseil d'Administration), celle-ci devrait être signalée au répondant de l'organisme.

- La direction du Service des loisirs et de la culture fera les efforts nécessaires auprès des responsables d'organismes pour obtenir tous les renseignements jugés utiles à la production du Répertoire des ressources en loisir. Un organisme qui tarderait trop à fournir l'information demandée s'exposerait à ne pas figurer dans le répertoire.

### 5.10.4 Autres outils de promotion

Soucieux d'améliorer la qualité de l'information auprès de ses clients le Service des loisirs et de la culture tient à informer adéquatement la population septilienne concernant l'ensemble de ses interventions et/ou politiques opérationnelles.

Ce rôle d'agent d'information permet au Service de garder un contact privilégié avec les usagers et par le fait même d'en faire des complices visant l'amélioration de la qualité et/ou de la quantité de nos services.

Les outils de promotion sont à la fois très variés et très spécifiques au secteur d'intervention. Il peut s'agir :

- d'une conférence de presse;
- d'une présence lors du Salon du loisir et du tourisme(kiosque);
- de l'impression d'un feuillet publicitaire faisant la promotion de :
  - la bibliothèque,
  - des sentiers de ski de fond,
  - de la Maison des jeunes,
  - du réseau de piste cyclable;
- d'une programmation distribuée dans toutes les résidences du secteur Ouest;
- d'un feuillet publicitaire distribué via le réseau scolaire;
- de présences dans les médias;
- de toute autre promotion jugée utile et pertinente à la promotion de nos programmes et/ou services.

#### 5.11 Assurances

La Ville souscrit et maintient une couverture d'assurance en responsabilité civile couvrant les organismes partenaires (administrateurs, bénévoles, personnel d'encadrement).

Cette assurance ne couvre pas les participants en regard des risques inhérents à la pratique de leur activité. Cette responsabilité incombe à l'organisme et au participant.

6. DIVERSES POLITIQUES ET DIVERS PROGRAMMES ET DOSSIERS
---

### 6.1 La Ville de Sept-Îles et son rayonnement régional

Une ville comme Sept-Îles située géographiquement au coeur de la vaste région Côte-Nord devient naturellement un pivot central d'émergence de services ou d'activités à rayonnement régional (participation, collaboration, mise en commun, développement, expertise, etc.).

On retrouve à Sept-Îles :

- le Musée régional;
- la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord;
- le Salon du livre de la Côte-Nord;
- Radio-Québec;
- Radio-Canada;
- le Mérite Nord-Côtier;
- les Archives nationales;
- l'Expo-science régionale;
- la Société historique du golfe;
- le Conseil des loisirs scientifiques Côte-Nord;
- le Salon du tourisme et loisir;
- la Maison du Tourisme;
- Centraide Côte-Nord;
- l'Association touristique régionale de Duplessis;
- la Corporation de la Salle de spectacle;
- un théâtre d'été;
- etc.

Le Service des loisirs et de la culture participe donc de diverses façons à l'objectif municipal d'encourager la visibilité de la culture nord-côtière dans sa Ville, dans sa région et aussi vers l'extérieur. Il collabore en ce sens avec de nombreux intervenants cités plus haut. Il participe également, tant que faire se peut, aux activités et préoccupations d'instances régionales telles :

- le Conseil régional des loisirs Côte-Nord;
- le Conseil régional de la Culture Côte-Nord;
- le Réseau des diffuseurs de la Côte-Nord;
- le Regroupement des bibliothèques publiques de la Côte-Nord;
- l'Association des arénas du Québec section Côte-Nord;

et participe aux regroupements provinciaux les plus profitables pour le maintien de liens de communication et d'information efficaces.

## 6.2 Politique de reconnaissance des bénévoles

Le soutien et l'encouragement manifestés auprès des organismes partenaires et affinitaires du Service se traduisent également par la reconnaissance de la contribution de leurs bénévoles au bien-être de leurs concitoyens. Concrètement, la municipalité, par le biais du Service des loisirs et de la culture, tient à honorer annuellement d'une façon particulière ces hommes et femmes et à démontrer son appréciation par une grande Fête des bénévoles qui se déroule le premier vendredi du mois de juin à l'aréna Conrad-Parent.

La sélection des bénévoles\* pouvant assister à l'événement est effectuée de la façon suivante:

- **Organismes partenaires** Conseil d'Administration et les bénévoles majeurs qui ont oeuvré auprès de leur clientèle.
- **Organismes affinitaires** Conseil d'Administration exclusivement.
- **Activités de quartier** Les bénévoles majeurs qui ont collaboré à la réalisation de programmes spécifiques et/ou activités spéciales.

\* *La personne bénévole et son escorte*

## 6.3 Collaboration facilitant la formation des entraîneurs et personnel technique

Le Service des loisirs et de la culture de par son rôle privilégié, veut demeurer un pivot important entre les organismes régionaux, nationaux et les organismes à but non lucratif du milieu. Dans cette optique, il tient à assurer le soutien (technique, humain, informatique) et à encourager toute forme de session visant à accroître les connaissances des entraîneurs, arbitres, techniciens, professeurs, etc., oeuvrant à Sept-Îles. Concrètement il est possible d'offrir les services ci-dessous mentionnés. Les services peuvent varier dépendamment si le stage est tenu ou non dans un de nos locaux.

### 6.3.1 Collaboration avec les organismes régionaux ou nationaux (ex: CRL - PNCE)

- prêt de locaux
  - diffusion de l'information auprès de la clientèle cible
  - fourniture de matériel audiovisuel
  - service de photocopies (promotion)
  - personnel de soutien

### 6.3.2 Stage offert par une fédération et/ou une association régionale (ex: Stages d'entraîneur, d'arbitre, d'officiel mineur)

- prêt de locaux
  - diffusion de l'information
  - prêt de matériel audiovisuel
  - service de photocopies (promotion)
  - personnel de soutien

### 6.3.3 Clinique spécifique (ex: Cours de premiers soins, opération système d'éclairage scénique, sonorisation, etc...)

- prêt de locaux
  - accessibilité à de l'équipement spécialisé (follow-spot, contrôle d'éclairage, projecteur 16 mm)
  - personnel de soutien

### 6.3.4 Colloque et/ou session thématique

- Idem

### 6.3.5 Procédures (Politique de réservation de locaux)

- Demande 30 jours avant la tenue du stage
- Compléter le formulaire

## 6.4 Politique de reconnaissance de personnes émérites

### 6.4.1 Club de l'Excellence

À tous les deux ans, une cérémonie officielle est organisée, dans le but de souligner le mérite de citoyens et citoyennes qui se sont fait remarquer sur la scène provinciale, canadienne, internationale, dans les disciplines sportives, artistiques ou culturelles, et/ou dans un concours réalisé par un regroupement reconnu, par le comité de sélection, comme étant une organisation sérieuse ayant une reconnaissance officielle dans notre société de loisir organisé.

Un registre officiel y laisse apparaître les hauts-faits méritoires et la personne reçoit une médaille et une épinglette spécialement frappées au logo de ce club sélect.

## 6.5 Méritas culturel et sportif

Le Méritas se veut une activité d'encouragement pour les efforts des jeunes de moins de 18 ans qui participent activement à la pratique d'une activité à caractère sportif, ou récréatif, à l'intérieur des organismes partenaires ou de quartier. Le Méritas vise ainsi à souligner l'assiduité, la persévérance, les aptitudes d'écoute, de coopération ainsi que le développement personnel et le dynamisme démontrés par l'enfant tout au long de la saison. Cet événement annuel a également comme objectif de soutenir les efforts des organismes bénévoles qui oeuvrent auprès des jeunes tout en démontrant d'une façon tangible, l'engagement de la Ville au bien-être de sa collectivité.

Le Méritas se tient au mois d'avril de chaque année.

## 6.6 Programme d'animation jeunesse

Le programme d'animation jeunesse a été mis sur pied pour procurer un programme de loisir sain à la clientèle 13-17 ans et vise indirectement à soustraire les jeunes de la délinquance en leur faisant vivre des expériences différentes et enrichissantes et par le fait même à exploiter leur potentiel créatif. Dans ce contexte l'adolescence est perçue comme un processus évolutif et non comme une étape de la vie.



### 6.6.1 Café-Jeunesse: aux secteurs Ferland et Clarke

Café-Jeunesse est un lieu de rencontre, d'échange, d'initiation à la vie de groupe pour les 13-17 ans. Sous la supervision d'un personnel d'encadrement (animateurs), les adolescents peuvent participer à l'organisation d'activités pour leurs pairs, s'initier à différents projets et/ou compter sur le soutien et l'écoute nécessaires à leur vécu quotidien.

Le café-jeunesse dispose d'une grande autonomie d'action :

- locaux mis à sa disposition, son propre matériel, un budget d'opération, des activités d'autofinancement, un personnel d'animation, etc.

Le soutien constant du personnel permanent et à temps partiel oeuvrant auprès d'eux, démontre la volonté du Service des loisirs et de la culture à prioriser son intervention auprès des 13-17 ans.

Information supplémentaire :	Clarke	583-2820
	Ferland	964-3208 964-3209

### 6.6.2 La Maison des jeunes au Centre-Ville (Centre socio-récréatif)

La Maison des jeunes est un lieu de regroupement (locaux spécifiques et exclusifs au Centre socio-récréatif) où les jeunes peuvent participer à des activités de loisir de pratique libre et de libre détente.

L'intervention privilégiée en est une à deux volets :

- d'encadrement et de soutien aux adolescents en fournissant les ressources humaines, financières et physiques;
- d'encadrement et de soutien dans la recherche d'autonomie de ces futurs jeunes adultes.

Selon la saison, cette intervention se traduit par une accessibilité à des locaux propres à eux et ce tous les jours, sauf le mercredi, sous la responsabilité d'un personnel compétent.

De plus, compte tenu de la nature de certaines activités, d'autres locaux tels : la piscine et le gymnase leur sont réservés à certaines périodes.

Le choix d'activités régulières est très diversifié: ping-pong, mississippi, devoirs d'école, jeux de société, musique, bain, émaux sur cuivre, etc. Par ailleurs, plusieurs activités ponctuelles viennent s'ajouter au cours de l'année: carnaval d'hiver, voyage à l'extérieur de Sept-Îles, berce-o-thon, cabane à sucre, échanges avec des spécialistes (infirmières, psychologues), visite des aînés etc. De plus, les idées innovatrices amenées par les adolescents et adolescentes sont bien reçues et étudiées par les moniteurs. La mise sur pied d'un comité d'adolescents de la Maison pour venir soutenir l'action du personnel, et leur montrer la confiance de l'autorité envers eux, se traduit par toutes sortes de responsabilités qui leur sont données: le restaurant, le vestiaire, etc.

Toutes les informations concernant la Maison des Jeunes en général sont disponibles soit en téléphonant au 964-3379 ou en se rendant au Centre socio-récréatif situé au 500, avenue Jolliet.

## 6.7 Programme de familiarisation aux activités aquatiques

Il est reconnu qu'une intervention en bas âge facilite l'apprentissage et l'adaptation au milieu aquatique, la clientèle cible visée par le programme se situe donc de 1½ à 6 ans inclusivement.

Les clientèles plus âgées peuvent bénéficier d'activités et de programmes offerts par les institutions scolaires et par des organismes unidisciplinaires, tels : le Club de natation, le Club de nage synchronisée, le Club de plongeon. L'intervention municipale, constituée par un programme-maison, se veut donc préparatoire et complémentaire, elle ne vise pas la qualité d'un geste sportif, mais plutôt l'initiation, la familiarisation et l'adaptation du jeune à des activités récréatives dans l'eau.

Ainsi notre programme-maison nécessite autant d'animation que d'enseignement de la part du personnel. La performance et l'apprentissage de styles de nage sont donc partiellement mis de côté au profit d'une initiation à l'eau en vue de l'aimer, de s'y sentir à l'aise et ce de façon sécuritaire, dans une progression adaptée au rythme de chaque enfant, sous une forme jouée et animée. La présence d'un parent est nécessaire chez les 1½ à 3 ans, alors que l'enfant évolue dans un groupe encadré d'une monitrice lorsqu'il est chez les 4 à 6 ans.

Entre les mois de septembre et mai, deux sessions de cours sont offertes. Tous les cours se donnent en après-midi et sur l'heure du souper. Toutes informations supplémentaires quant aux horaires, aux coûts, aux dates d'inscription, etc., sont disponibles au Centre socio-récréatif en téléphonant au 964-3369 ou en se rendant au 500, avenue Jolliet.

## 6.8 Programmes spéciaux saison estivale

### 6.8.1 Terrains de jeux

Quels en sont les objectifs?

- Offrir aux jeunes de 5 à 12 ans et de 13 à 17 ans une programmation diversifiée en période estivale.
- Permettre à la clientèle de découvrir de nouvelles activités, d'appivoiser la vie de groupe, d'exploiter de nouveaux sites, de développer ses habiletés et de vivre une expérience des plus enrichissantes.

Quelle en est la durée?

6 semaines (de la fin juin à la mi-août).

Qui anime les jeunes?

L'animation est confiée à des étudiants, sélectionnés suite à un processus d'entrevues où ils doivent démontrer des qualités et des aptitudes particulières pour oeuvrer auprès des jeunes.

Les animateurs ont-ils une formation appropriée?

L'équipe d'animation est formée via un stage de formation pour les animateurs de terrains de jeux conçu et adapté à la réalité et au vécu de la jeunesse septilienne. Ce stage est sous l'entière responsabilité du Service des loisirs et de la culture. Ce programme de formation vise à développer un sentiment de confiance des parents envers les activités offertes en période estivale.

### Quels sont les objectifs du stage de formation pour les animateurs de terrains de jeux?

- Uniformiser la formation de l'ensemble des moniteurs de terrains de jeux travaillant sur le territoire de la Ville de Sept-Îles.
- Développer et stimuler la créativité, l'originalité et l'initiative du moniteur.
- Fournir et transmettre des données théoriques et pratiques de base tant au point de vue pédagogique qu'organisationnel.
- Favoriser les échanges entre participants par une animation dynamique.
- Améliorer leurs connaissances dans le domaine des premiers secours et les rendre aptes à réagir adéquatement au besoin.
- Faire prendre conscience aux moniteurs de la tâche et des responsabilités de la fonction.
- Faire vivre à chacun des participants une expérience de groupe enrichissante et stimulante qu'ils auront à partager avec les usagers durant la période estivale.

### Y a-t-il une période d'inscription?

Oui. Tout jeune qui désire participer au programme des terrains de jeux doit préalablement s'y inscrire. Il est à noter que pour faciliter les opérations courantes une période d'inscription est prévue à cette fin. Par contre toute inscription sera acceptée tout au long de la saison à condition d'acquitter les frais d'inscription.

### Est-ce qu'il y a des frais d'inscription

Oui. À coût abordable, ils devront être acquittés lors de l'inscription.

### À quel endroit se tiennent les activités

Tenant compte de la structure géographique de la ville, les terrains de jeux sont offerts dans les secteurs périphériques suivants :

#### Secteur Ouest 964-3345

- Clarke (centre Roger-Smith) 583-2820
- Canton Arnaud (ancienne église) 583-2321
- Ferland (école Bois-Joli) 964-3209
- Place de l'Anse (école Camille-Marcoux) 962-6223

#### Secteur de la Rive

- Plage Ferguson

sans oublier la nombreuse clientèle du

Centre-ville

- Centre socio-récréatif (Maison des Jeunes) 964-3379
- École Maisonneuve

## 6.8.2 Escale estivale

Sept-Îles est une ville qui compte une multitude d'artistes locaux au niveau musical. Dans le but de promouvoir ces artistes et de reconnaître le parc du Vieux-Quai comme un lieu privilégié de diffusion culturelle, le Service des loisirs et de la culture propose durant la saison estivale une programmation des plus diversifiées. De par sa situation géographique privilégiée (situé sur les rives de la Baie de Sept-Îles), le site enchanteur du parc du Vieux-Quai devient en période estivale le point de ralliement des Septiliens et Septiliennes ainsi que des nombreux visiteurs. Dans ce contexte, le programme de diffusion culturelle «Escale estivale» devient un outil important pour la promotion touristique de notre Ville.

## Période

De juin à août

## Lieu des spectacles

- Parc du Vieux-Quai (situé rue Arnaud)
  - agora (sous la tente)
  - scène
  - terrasse

## Services

Une multitude de services est mise à la disposition des gens :

- 1.5 kilomètre de promenade
- Restaurant opéré par Omnisport Sept-Îles Inc.
- Service d'hygiène (toilettes)
- Terrasse
- Kiosques mettant en vedette les oeuvres d'artistes de chez nous
- Kiosque d'information touristique
- Un lieu sécuritaire et propre assuré par une équipe de surveillance et d'entretien
- Aire de jeux récréatifs

### Programmation

- Spectacles amateurs et/ou professionnels
- Animation pour enfants
- Soirées thématiques

### Information

964-3345

Tous les spectacles sont offerts gratuitement.

## 6.9 Journées pédagogiques

**Objectif général :** Offrir aux enfants d'âge scolaire l'opportunité de profiter d'une programmation particulière lors de certaines journées pédagogiques et/ou semaine de relâche pédagogique.

**Objectifs spécifiques :** Faire profiter cette clientèle de nos infrastructures et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville par des programmes d'activités encadrées.

Permettre à la clientèle jeunesse d'avoir accès à une programmation divertissante; une alternative au «Que fait-on aujourd'hui?».

Dans cette optique, l'offre d'activités ne doit donc pas être considérée comme un substitut à l'école (activités de 8 h à 16 h) mais plutôt comme un supplément aux activités récréatives que le jeune peut faire à la maison, chez ses amis, dans un des nombreux parcs de la Ville et/ou toute autre infrastructure.

## 6.10 Programmes de base

Le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles intervient auprès de la population et/ou des organismes via différents programmes. Ces interventions concernent des programmes spécifiques et sont complémentaires à l'offre d'activités proposées aux citoyens par l'ensemble des organismes opérant sur le territoire.

L'intervention du Service tient compte de sa philosophie de base qui vise la prise en charge des loisirs par les organismes du milieu et/ou de la population en général.

### 6.10.1 Activités de détente et de délasserment

- badminton
  - volley-ball
  - piscine
  - patinage
- facilitateur

des plateaux sont mis à la disponibilité des gens.

### 6.10.2 Loisirs de quartier

Programme qui tient compte de la structure géographique de la Ville par la desserte de certains secteurs qui sont situés en périphérie du Centre-Ville :

- loisirs de quartier;
- intervention plus directe et constante :
  - programme spécifique,
  - activités spéciales;
- la population bénéficie d'infrastructure :
  - plateaux / plein air,
  - protocole scolaire/municipal,
  - équipement - propriété de la Ville;
- personnel d'encadrement;
- soutien aux organismes du milieu et initiatives du milieu;
- programme vise clientèle jeunesse.

### 6.11 Activités à caractère familial

Le Service des loisirs et de la culture facilite la pratique d'activités à caractère familial qui tiennent compte des facteurs économiques et d'accessibilité. Ici on n'a qu'à penser à :

- bain familial;
- patinage familial;
- ski de randonnée;
- journée de la famille;
- piste cyclable;
- bibliothèque;
- garderie du Centre socio-récréatif.

#### 6.11.1 Halte-Garderie

Un service de halte-garderie à tarif économique et très abordable est offert sur semaine en après-midi aux utilisateurs du Centre socio-récréatif. Que vous désiriez lire un bon livre à la bibliothèque, aller au bain libre, participer à une réunion ou à une activité quelconque dans le Centre socio-récréatif, vous avez la possibilité d'amener votre enfant à la garderie pour la durée de votre activité.

Par ailleurs, dans le cas de période de faible achalandage, quelques places sont disponibles, moyennant une réservation au préalable, pour des enfants autres que ceux des usagers du Centre socio-récréatif.

Toutes les informations sont disponibles en vous rendant au Centre socio-récréatif, au 500, avenue Jolliet ou en téléphonant au 964-3375 ou au 964-3371.

## 6.12 L'Heure du conte

L'Heure du conte une activité de base dans une bibliothèque publique. Son objectif principal : donner à l'enfant dès son jeune âge le goût du livre et le plaisir de fréquenter un lieu "du livre".

### Autres objectifs :

Permettre à l'enfant de faire preuve de sociabilité et l'habituer délicatement au monde scolaire.

Favoriser chez lui l'autonomie et le sécuriser en l'intégrant de façon agréable et harmonieuse à un nouveau milieu.

### Conditions :

- âge minimum 3 ans;
- s'inscrire à l'activité;
- être membre en règle de la bibliothèque.

La bibliothèque présente l'activité quatre fois par semaine. Les enfants sont reçus par groupe de 12 à 15 et ce selon un horaire déterminé à l'avance.

Pour information 964-3355